

Envoi par courriel et télécopie : 418 948-9094
steveb@skypower.com

Québec, le 16 juin 2006

Monsieur Steeve Boulianne
Directeur de projet
SKYPOWER WIND ENERGY FUND LP
49, rue de l'Église, bureau 103
Saint-Arsène (Québec) G0L 2K0

Objet : *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup*

Questions complémentaires du 16 juin

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses dans les meilleurs délais compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c.c. : M. Robert Demers, SNC-Lavalin inc.

p.j.

Distance minimale entre deux éoliennes

SkyPower a indiqué que la distance minimale acceptable entre deux éoliennes était d'environ 350 m (DT2, p. 79). L'examen du nouveau plan de distribution des éoliennes fourni dans l'addenda à l'étude d'impact de juin 2006 (figure 1), laisse croire que la distance séparant certaines éoliennes pourrait être nettement moindre. Ce serait apparemment le cas, par exemple, des éoliennes # 34 et 38, ou # 21 et 64, ou encore # 58 et 145. **Pourriez-vous préciser quelle est la distance minimale séparant les éoliennes dans la plus récente version du parc proposé. Cette distance minimale est-elle suffisante pour éviter toute interférence aérodynamique entre deux éoliennes et conserver l'efficacité maximale de chacune ?**

Lignes de transport d'électricité

Le contenu de la carte fournie à l'annexe C de l'addenda à l'étude d'impact (PR4.2) est difficilement lisible. La quasi-totalité des inscriptions qui s'y trouvent sont illisibles.

1. **Pourriez-vous fournir une version de cette carte de meilleure qualité tant sous forme imprimée que sous forme électronique. S'assurer que tous les rangs et les routes municipales y soient clairement identifiés. Veuillez insérer une légende.**
2. **Clarifier l'information de la page 8 de l'addenda, en indiquant la longueur de lignes aériennes à installer sur des lignes électriques déjà existantes ainsi que la longueur de nouvelles lignes à construire le long de chemins où il n'y a pas présentement de lignes électriques. Indiquer sur la carte l'emplacement de ces nouvelles lignes à construire. Préciser le nombre de poteaux à installer ainsi que le calendrier de réalisation.**
3. **Évaluer l'impact visuel des nouvelles lignes électriques aériennes découlant du projet.**

Échéancier

À la page 8 de l'addenda, il est indiqué que : « *L'échéancier suivra les grandes lignes déjà inscrites dans le rapport principal, à l'exception de la phase Ia qui débutera en septembre 2006 plutôt qu'en juillet 2006* ». Or dans le rapport principal (PR3.1, p. 32), il est écrit que la phase IIa (20 éoliennes) débuterait en juillet 2006 et que la phase IIb (108 éoliennes) débuterait en mars 2007. À priori, il semble étonnant que la phase IIa débute deux mois avant la phase Ia.

1. **La date de démarrage de la phase IIa n'est-elle pas aussi déplacée ? Pour clarifier la situation pourriez-vous SVP présenter un tableau mis à jour équivalent à celui de la section 3.2.7 du rapport principal (p. 32).**
2. **La commission souhaite obtenir un échéancier plus détaillé. Elle demande au promoteur de lui fournir un schéma du cheminement critique du projet comprenant les divers éléments des travaux (déboisement, construction des chemins, installation des lignes enfouies et des lignes aériennes, construction du poste, installation des socles, montage des mats, etc.)**

Contrat avec le fournisseur

1. **Les modifications apportées à l'échéancier du projet auront-elles des conséquences sur les ententes de livraison passées avec le fournisseur ? Expliquer, comment, pourquoi et lesquelles.**
 2. SkyPower a indiqué que son contrat avec General Electric comportait une obligation mutuelle d'achat et de livraison de 26 éoliennes en 2006 et de 108 éoliennes en 2007 (DT1, p. 82 et 83). **Qu'advierait-il si, pour quelque raison, SkyPower n'était pas en mesure d'installer en 2006 l'ensemble des 26 premières éoliennes livrées par General Electric ? A-t-elle prévu un site pour l'entreposage des composantes ? À quel endroit et comment se ferait cet entreposage ?**
 3. **À l'inverse, si pour quelque raison General Electric n'était pas en mesure de respecter l'échéancier de livraison prévu au contrat, quelles seraient les conséquences pour le fournisseur, pour son client et pour le projet ? Que prévoit le contrat à cet effet ?**
-

Évaluation initiale de l'état du réseau routier

1. **SkyPower a-t-elle eu une rencontre avec les municipalités pour choisir la firme externe d'ingénieurs conseils qui serait mandatée pour caractériser l'état actuel de l'assise des routes et des rangs comme elle s'était engagée à le faire (DT2, p. 45) ? Si oui, préciser quand cette rencontre a eu lieu. Sinon, préciser quand elle prévoit tenir cette rencontre.**
 2. **SkyPower peut-elle confirmer que cette étude sera menée avant le début de la phase Ia qui correspond à l'installation des 6 premières éoliennes ?**
 3. **Préciser à quelle date cette évaluation sera effectuée.**
-

Simulation visuelle depuis Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

SkyPower a fourni une série de simulations visuelles qui avait été demandée par la MRC de Rivière-du-Loup (DA45). Ces demandes avaient été faites en fonction de la configuration du parc éolien tel qu'elle était proposée en mai dernier. Le projet de parc éolien a été modifié ultérieurement et les simulations produites illustrent la nouvelle proposition. Or le choix des vues demandé n'a pas été adapté à cette nouvelle configuration. **La commission demande à SkyPower de produire une nouvelle version de la simulation numéro 1 faite à partir du chemin de l'Île à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (DA45.1). La vue demandée proviendrait du même endroit mais serait dirigée plutôt vers l'éolienne #2 située à peu près au centre de la série de 20 éoliennes proposée au nord de la route 20 près du village de Cacouna.**

Caractérisation du milieu

SkyPower a déposé le 30 mai 2006 un tableau portant le titre « *Caractérisation du milieu parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup* » (DA39). **Peut-elle indiquer si ce tableau correspond bien à la version du parc éolien présentée le 13 juin 2006 (PR4.2) ou si elle correspond plutôt à la version précédente présentée en première partie de l'audience (PR4.1) ? Au besoin, la mettre à jour pour s'assurer qu'il corresponde à la version la plus récente du projet (PR4.2).**

Superficie de travail

Dans le résumé de l'étude d'impact (PR3.1) à la page 29, il est indiqué que : « *Pour chaque site d'implantation des éoliennes, il sera nécessaire d'aménager une surface d'environ 2 500 m²* ». Par contre, dans l'addenda à l'étude d'impact (PR4.2), à la page 7, il est écrit que : « *Pour chaque site d'implantation des éoliennes, la surface de travail nécessaire à l'érection des éoliennes a été modifiée pour avoir au maximum 5 000 m²* ».

Expliquez ce qui motive cette augmentation de la superficie de l'aire de travail.

Déboisement

Selon l'addenda à l'étude d'impact, le déboisement total prévu serait de 95 ha (PR4.2 p. 21).

- 1. Cette superficie de déboisement a-t-elle été estimée en supposant que la surface de travail pour chaque éolienne était de 2 500 m² (tel qu'indiqué dans le PR3.1, p. 29) ou de 5 000 m² (tel qu'indiqué dans le PR4.2, p. 7) ?**
 - 2. SVP évaluer la volume de bois (en m³) qui serait produit par ces coupes ainsi que sa valeur commerciale approximative.**
 - 3. Comment prévoit-on disposer de ce volume de bois ? Quel usage pourrait-on en faire et par quelle voie pourrait-il être mis en marché ?**
-

Coût du démantèlement

Indiquer le coût de démantèlement unitaire d'une éolienne et fournir une ventilation de ce coût en fonction des diverses opérations du démantèlement (démontage des pales, de la nacelle et du mât, arasement du socle, enlèvement de la ligne électrique enfouie, etc.)

Redevances aux municipalités

Mettre à jour l'information fournie quant aux redevances offertes aux municipalités (tableaux du document déposé DA20) afin de tenir compte des changements dans le nombre d'éoliennes par municipalité résultant des modifications apportées au projet depuis la fin de la première partie de l'audience. Indiquer le nombre d'éoliennes maintenant proposé dans chaque municipalité.

Taux de propriétaires terriens ayant signé des options

SkyPower a écrit dans une réponse au BAPE (DA50) que « *il y a actuellement 107 % de propriétaires de lots touchés qui ont signé des options, et le but visé est de 115 %* ». À priori, l'utilisation de taux supérieurs à 100 % est surprenante. **SVP pourriez-vous expliquer ce que vous entendez par des taux de 107 % ou de 115 % de propriétaires.**

Répartition par municipalité

Présenter un tableau indiquant pour chaque municipalité :

- **Le nombre d'éoliennes proposées;**
 - **Le nombre de lots touchés;**
 - **Le nombre propriétaires touchés;**
 - **Le nombre de propriétaires ayant signé un contrat d'option à la date de publication de l'addenda (13 juin 2006);**
 - **Le nombre total d'éoliennes sur les terres des propriétaires ayant signé une option seulement;**
 - **le nombre ayant signé une entente finale de localisation à la date de publication de l'addenda (13 juin 2006);**
 - **Le nombre total d'éoliennes sur les terres des propriétaires ayant signé une entente finale.**
-

Liste des turbines

SkyPower a déposé un tableau intitulé « Liste des turbines » (DA43 et annexe B du PR4.2).

Pour faciliter à tous la compréhension de ce tableau, pourriez-vous fournir, en guise de légende, un texte d'accompagnement expliquant ce que signifie les chiffres de la colonne SYMBOLE et les indications comprises dans la colonne TYPE, à quoi correspondent les chiffres de la colonne TURBINE et à quel système de référence correspondent les coordonnées X et Y.

Balisage

Dans sa réponse adressée à la commission, Transports Canada recommande, bien que le respect des normes d'identification des obstacles aériens soit fait de façon volontaire que :

[...] les personnes qui prévoient la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage dont la hauteur ou l'emplacement pourrait constituer un danger pour la sécurité aérienne répondent aux exigences relatives aux [...] normes puisque le ministre peut, par arrêté, ordonner au propriétaire ou aux personnes qui en ont le contrôle de les baliser et de les éclairer conformément aux [...] normes. (DQ6.1, p. 2)

- 1. Le promoteur peut-il indiquer s'il compte faire évaluer par Transports Canada et NAV Canada son plan d'implantation du parc éolien?**
 - 2. Dans l'affirmative, le promoteur peut-il indiquer une date de dépôt de la version finale de son plan d'implantation auprès de Transports Canada et de NAV Canada? Dans la négative, expliquer pourquoi.**
-

Terrawinds/Terravents

Dans la documentation relative au projet, on retrouve alternativement les appellations « Terrawinds » et « Terravents ».

- **Expliquer la différence entre les deux appellations.**
 - **Se réfèrent-elles à la même entité légale ?**
 - **Sont-elles toutes deux incorporées ?**
 - **Laquelle correspond au gestionnaire officiel du projet ?**
-

Actionnaires

Afin de comprendre la structure du capital action de Skypower-Terrawinds, indiquer :

- **les catégories d'action (expliquer les spécificités des catégories);**
 - **le nombre d'actions émises à ce jour, selon les catégories;**
 - **le nombre d'actionnaires impliqués à ce jour;**
 - **la quantité d'action détenue par chacun des actionnaires;**
 - **la répartition des votes.**
-

Parc éolien et carte des vents

La MRC de Rivière-du-Loup a superposé la position des éoliennes de la plus récente version du parc éolien proposé (PR4.2) sur la carte des vents déposée par SkyPower (DA29). Elle a déposé la carte résultante à la commission (DB61). Cette carte indique notamment qu'une partie des éoliennes proposées seraient situées dans des zones de vents relativement faibles (6 à 6,5 m/s) particulièrement à l'Isle-Verte et à Saint-Arsène. Elle indique également que presque aucune éolienne n'a été localisée dans les zones les plus venteuses des municipalités de Saint-Épiphane, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-François-Xavier-de-Viger (vents de 7,0 à 7,5 m/s).

- 1. SkyPower pourrait-il confirmer la précision de la superposition du document DB61 ou sinon déposer à la commission une localisation plus précise du parc d'éoliennes sur la carte des vents.**
 - 2. Expliquer pourquoi SkyPower ne propose pas d'exploiter les gisements éoliens (dont des zones de vent de 7,0 à 7,5 m/s représentées par la couleur rose sur la carte du DB61) dans les municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-François-Xavier-de-Viger ?**
 - 3. Dans la version précédente de son projet éolien (PR4.1), SkyPower avait prévu de localiser une série d'éolienne dans ou tout près d'une zone de vents forts (zone rose 7,0 à 7,5 m/s) située en bordure du 3^e rang de Saint-Épiphane. Or, dans la nouvelle version du projet, six des éoliennes placées à cet endroit ont été retirées. Expliquer pourquoi ces éoliennes ont été retirées et pourquoi ce gisement n'est pratiquement pas exploité.**
-